

COHÉSION ARCANGE

TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES (MODÈLE TCOH 04 - ÉDITION AVRIL 2018)

Généralions
Mouvement



GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles, désignée ci-après **GROUPAMA**
(identifiée aux conditions personnelles)
ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
(identifiée aux conditions personnelles)
elle-même réassurée.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
61, rue Taitbout - 75009 Paris - France.

Le présent document – **Modèle TCOH 04** – qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
- les franchises qui s’y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2^{ème} trimestre 2017) sauf particularités (*)
Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	Dommages corporels : Sans Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	4 981 209 €	
• Dommages matériels	2 490 604 €	
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	2 490 604 €	
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
• Vols commis dans les vestiaires	5 155 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	51 553 €	
• Dommages immatériels consécutifs	1 245 302 €	
• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	8 000 000 € (*)	
– dont dommages matériels	1 031 050 €	
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique	775 000 € (*)	
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs	360 868 €	
– dont frais de réduction-prévention	62 265 €	
• Frais de défense	19 298 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigeants		
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Sans
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
• Soutien psychologique	10 311 €	
• Frais de reconstitution d'image	15 466 €	
• Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès dans la limite du Barème contractuel (1) défini ci-après	24 906 €	

(*) Montant(s) non indexé(s)

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2^{ème} trimestre 2017) sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommmages aux biens		
Limitation contractuelle d'indemnité	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Incendie et risques annexes :		
– bâtiment(s)	À concurrence des dommages	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Événements naturels :		876 €
– bâtiment(s)	1 546 575 €	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Dégâts des eaux - Gel :		Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)
– bâtiment(s)	À concurrence des dommages	
dont recherche de fuites	2 491 €	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Vol :		
– biens ordinaires	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
– biens de valeur	31 133 €	
– fonds et valeurs	18 680 €	
– vol des panneaux solaires et photovoltaïques	51 553 €	
• Détériorations immobilières suite à un vol	À concurrence des dommages	
• Bris de glace - Bris de vitraux :		
– glaces, vitrages	À concurrence des dommages	
– vitraux	41 142 €	
– enseignes lumineuses	3 609 €	
– mobilier, appareils sanitaires	3 609 €	
– panneaux solaires et photovoltaïques	51 553 €	
• Dommages électriques :		
– bâtiment(s)	À concurrence des dommages	
– contenu	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)
• Émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
• Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophe naturelle » en page 6

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (960,1 au 2^{ème} trimestre 2017) sauf particularités (*)
Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES	
Dommages aux biens (suite)			
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties annexes (frais consécutifs) : – perte d'usage – perte de loyers – frais de déplacement et de remplacement du mobilier – frais de relogement 	À concurrence des frais justifiés, dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer	Sans	
– remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »	À concurrence de la cotisation d'assurance		
– frais de mise en conformité	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du montant des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels aux biens immobiliers		
– aménagement, embellissement			
– frais de démolition et de déblais			
– frais de clôture provisoire			
– honoraires d'expert	5 % de l'indemnité versée		
– frais de reconstitution des documents et archives non informatiques	20 621 €		
• Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble	À concurrence des dommages		Sans
• Recours des locataires	À concurrence des dommages		Sans
• Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	Sans	
Multirisque informatique			
• Dommages aux matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)	
– dont frais de reconstitution des médias	25 % du capital assuré		
– dont frais supplémentaires d'exploitation	25 % du capital assuré		
– dont frais de déplacement et de remplacement	À concurrence des frais justifiés		
– dont honoraires d'expert	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	Sans	
• Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur (**)	
• Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans	
Marchandises réfrigérées			
• Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre Association et directement liées à ses activités	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles (**)	

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Voir Règle particulière de modulation de la franchise « Catastrophes naturelles » en page 6

() RÈGLE PARTICULIÈRE DE MODULATION DE LA FRANCHISE
CATASTROPHES NATURELLES**

Dans une commune non dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation, selon les modalités suivantes :

- première et seconde constatations : application de la franchise,
- troisième constatation : doublement de la franchise applicable,
- quatrième constatation : triplement de la franchise applicable,
- cinquième constatation et constatations suivantes : quadruplement de la franchise applicable.

Les dispositions précédentes cessent de s'appliquer à compter de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée.

Elles reprennent leurs effet en l'absence d'approbation du plan précité dans un délai de 4 ans à compter de la date de l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Toutefois, les constatations de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 29 décembre 1999 ne sont pas prises en compte pour les modalités d'application de la franchise.

LA PROTECTION DES PERSONNES

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

GARANTIES	CAPITAUX			FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
	DIRIGEANTS	BÉNÉVOLES	ADHÉRENTS	
Accidents corporels				
• Décès	8 500 €	8 500 €	8 500 €	
• Incapacité permanente	33 000 €	33 000 €	33 000 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (SAUF pour les associations sportives)
• Frais d'adaptation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Sans
• Complémentaire frais de soins	1 068 €	534 €	–	Sans
– dont frais dentaires	53 € par dent	53 € par dent	–	
– dont frais d'optique	75 € par article d'optique	75 € par article d'optique	–	
• Indemnités journalières	21 € par jour	11 € par jour	–	5 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
• Frais de recherche	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Sans

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement		
• Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
– Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
– Accompagnement médical ou non médical	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour
– Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
– Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier Frais d'hébergement	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €
– Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 €
– Soins dentaires	Prise en charge en complément des organismes sociaux	
– Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (1)	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi

(*) Montant(s) non indexé(s)

(1) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement (suite)		
• Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
– Rapatriement du corps	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
– Frais de cercueil	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €
– Transport d'un ayant droit	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche :		
– Retour anticipé	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger :		
– Avance de fonds (2)	Avance de fonds	A concurrence de 750 €
• Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire :		
– Poursuite de voyage	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
Extension Assistance Santé		
• Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3)	Frais de transport d'un proche et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire ou En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4) Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 € Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments
• Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5)	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois

(*) Montant(s) non indexé(s)

(2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire.

(5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants indexés suivant l'indice AGIRC (0,4352 au 01/11/2017) sauf particularités (*)
Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance Santé (suite)		
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3) 	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
<ul style="list-style-type: none"> Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6) 	Frais de transport d'un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage 	Frais de rapatriement Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous Frais de transport des bagages	Frais réels Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Frais réels
<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes victime d'un accident de ski 	Frais de descente du lieu de l'accident Frais de forfaits de ski	Frais réels Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
<ul style="list-style-type: none"> Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès 	Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage 	Frais de transport d'un proche à votre chevet Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €
<ul style="list-style-type: none"> En cas de décès d'un assuré au cours du voyage 	Frais de rapatriement du corps Frais de cercueil et de mise en bière Frais de transport d'un ayant-droit Frais de transport des autres bénéficiaires	Frais réels 460 € Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche 	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
<ul style="list-style-type: none"> Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés 	Frais de recherche	4 600 €
<ul style="list-style-type: none"> Frais médicaux à l'étranger 	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 5 350 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
<ul style="list-style-type: none"> Soins dentaires 	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise
<ul style="list-style-type: none"> Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger 	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
<ul style="list-style-type: none"> Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger 	Frais médicaux imprévus Vol ou perte de moyens de paiement	765 €
<ul style="list-style-type: none"> Avance de fonds liée à votre défense à l'étranger 	Avance de caution pénale Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de 3 050 € À concurrence de 765 €
<ul style="list-style-type: none"> Perte ou vol des bagages à l'étranger 	Achat de vêtements de première nécessité Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	À concurrence de 150 € Sans franchise À concurrence de 1 000 € Franchise : 50 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

ANNULATION - INTERRUPTION DE VOYAGE(S) ET DE SÉJOUR(S) TOURISTIQUE(S)

Ces montants s'entendent en euros par assuré et par an.

GARANTIES	CAPITAUX (*)	FRANCHISES (*)
Annulation - Interruption de voyage(s) et de séjour(s) touristiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de voyage(s) - réservation(s) - séjour(s) – remboursement des frais d'inscription 	À concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	38 € par voyage - séjour
<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de voyage(s) - séjour(s) – séjour(s) hôtelier(s), location(s) 	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris) à concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)

Caisse Régionale des Assurances Mutuelles Agricoles

Entreprise régie par le Code des assurances

www.groupama.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici